Réf. Farde e-Assemblées : 2483226

N° OJ : 326

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Fusion Ecole primaire Charles Buls & Ecole fondamentale Baron Steens.- Modification de décision.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu sa décision du 3 mai 1993 relative aux dénominations d'établissements d'enseignement maternel, primaire et Secondaire ;

Vu sa décision n° PV 70 du 27/06/2022 relative à la restructuration de l'Ecole fondamentale Baron Steens ;

Vu qu'il est nécessaire de rectifier celle-ci au niveau uniquement de la prise d'effet de la décision ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique,

Sur proposition de Madame l'Echevine de l'Instruction publique,

RECTIFIE sa décision n° PV 70 du 27/06/2022 comme suit :

« Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du 29 août 2022. »

AU LIEU DE :

« Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2022. »

Annexes :